

2014

*LES GRANDES QUESTIONS  
DU  
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE  
Professeur des Universités

*Leçon n° 7*

***LA RESPONSABILITÉ***

# I. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

## Coupable !



## A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

1. Le lien judéo-chrétien entre responsabilité et culpabilité

I. LE PRINCIPE DE  
RESPONSABILITÉ



A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

2. Une responsabilité nécessairement  
personnelle

# I. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

## A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

2. Une responsabilité nécessairement  
personnelle

- une personne physique consciente de son acte

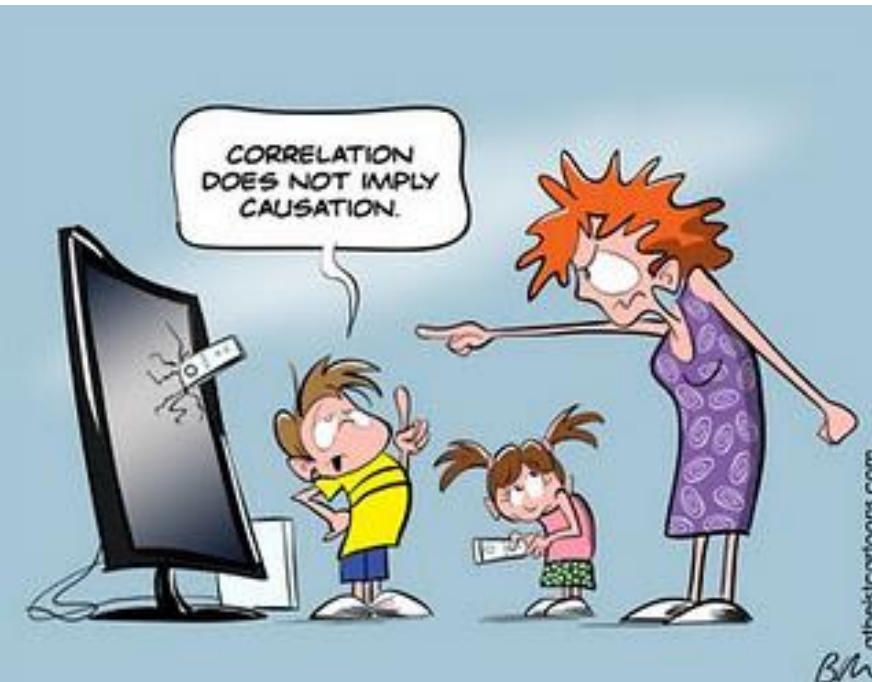


# I. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

## A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

2. Une responsabilité nécessairement personnelle

- Un acte relié par une causalité au dommage



I. LE PRINCIPE DE  
RESPONSABILITÉ



A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

3. La spécificité naturelle de la  
responsabilité pénale

I. LE PRINCIPE DE  
RESPONSABILITÉ

A. RESPONSABLE CAR COUPABLE

4. La gradation de la sanction en  
fonction de l'ampleur de l'action





I. LE PRINCIPE DE  
RESPONSABILITÉ



B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

1. L'engagement comme source de  
reddition du comportement

I. LE PRINCIPE DE  
RESPONSABILITÉ



B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

2. La pertinence de l'assurance

I. LE PRINCIPE DE  
RESPONSABILITÉ



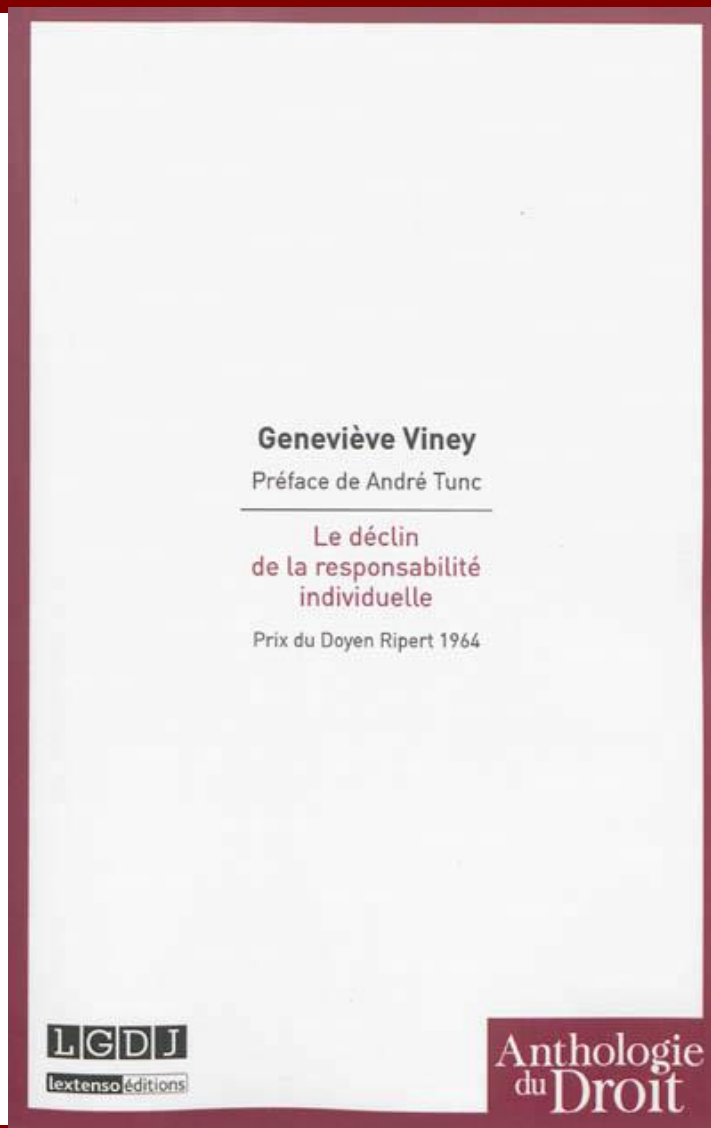
B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

3. La responsabilité pour autrui et en raison d'autrui

# I. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

## B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

### 4. La distinction de la responsabilité délictuelle et contractuelle



I. LE PRINCIPE DE  
RESPONSABILITÉ



B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

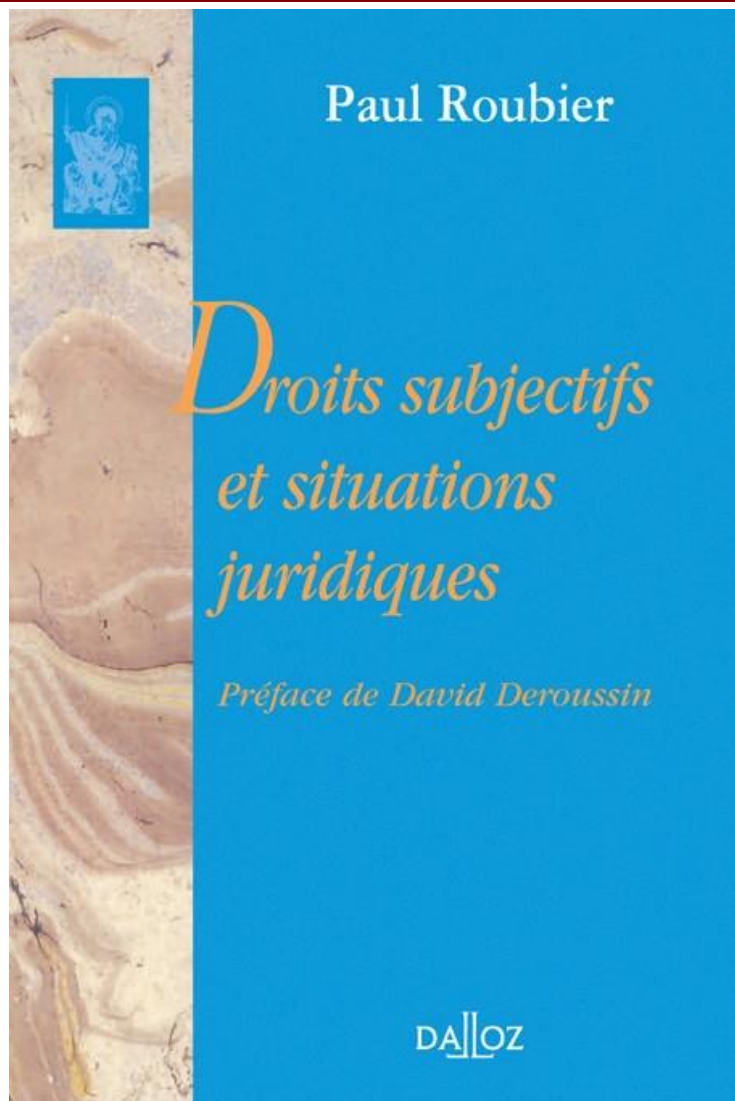
5. Le marché de la responsabilité



I. LE PRINCIPE DE  
RESPONSABILITÉ

B. RESPONSABLE CAR ENGAGÉ

6. La considération première de la  
victime



I. LE PRINCIPE DE  
RESPONSABILITÉ

C. RESPONSABLE CAR PUISSANT

1. La considération première de la  
situation

I. LE PRINCIPE DE  
RESPONSABILITÉ

C. RESPONSABLE CAR PUISSANT

2. La responsabilité ex post des  
entreprises





# I. LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ



## C. RESPONSABLE CAR PUISSANT

3. La responsabilité ex ante des entreprises : la « responsabilité sociale des entreprises »

## II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

### A. ÊTRE RESPONSABLE POUR FAUTE

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

#### 1. La perfection de l'article 1382 du Code civil

## II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

### A. ÊTRE RESPONSABLE POUR FAUTE

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

#### 2. L'article 1383 du Code civil

## II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

### B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES

**On est responsable non seulement du dommage** que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui **qui est causé par le fait** des personnes dont on doit répondre, ou **des choses que l'on a sous sa garde.**

#### 1. L'article 1384 du Code civil

## II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

### B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES

#### 2. La révolution *Jand'heur*



## II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

### B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES



#### 3. La définition de la garde

## II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

### B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES

#### 3. Les choses défectueuses et dangereuses



## II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

### B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES

#### 4. Les systèmes défectueux et dangereux

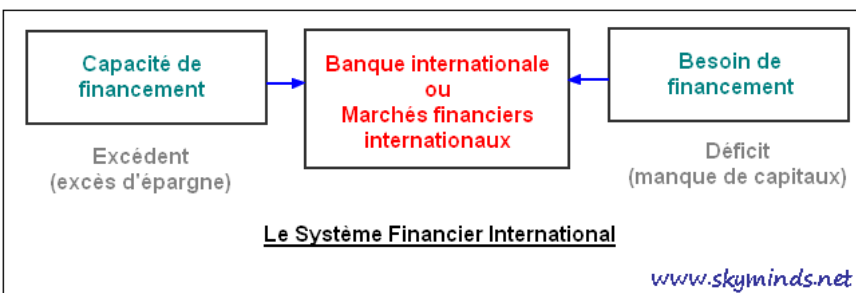




## II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

### B. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES CHOSES

#### 5. Les responsabilités systémiques



## II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

### C. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES PERSONNES



#### 1. Les enfants

## II. LES SOURCES DE RESPONSABILITÉ

### C. ÊTRE RESPONSABLE DU FAIT DES PERSONNES

#### 2. Les personnes dont a la garde

